

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 09-01 du 16 octobre 2025

AIDE AUX PROJETS AUTONOMIE 2025 – ACTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES POUR LE HANDICAP PSYCHIQUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées actualisé par délibération de la Commission permanente n° 4-2 du 21 février 2013,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-59 du 20 octobre 2016 adoptant le Plan Défi Handicap,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions fournies par les associations,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2025 aux associations suivantes :

- Objet B : 130 000 euros pour la gestion de la plateforme La Trame
- Bol d'Air : 25 000 euros
- Femmes et Handicap-Faziakima : 4 000 euros

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Objet B », dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Bol d'Air », dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE le Président du conseil départemental de signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.